

COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2019

Convocation du 22 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-deux mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Etaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Mesdames et Messieurs, HERVÉ Sylvie, PRONO Michel, BAINVEL Marc, CORBEAU Jean-Michel, DEROUET Annick, LÉZÉ Joël, LIGNEL Claudine, PERRON Jocelyne, RAHARD Alain et VAN HILLE Catherine Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, AMADIEU Gérard, BIZZINI Bernard, CARMET Christian, GUILLERME Véronique, JAMOIS Véronique, LECROQ Guy, LEROY Philippe, LOISEAU Nathalie, MORON Christophe, NAUROY Alexis, PAQUEREAU Jean-François, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, RICHAUME Stéphane, VAILLANT Isabelle, conseillers municipaux

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs, BIOTTEAU Pascal, BRANCHEREAU Frédéric, DEFONTAINE Jacques, HERVOIL Martine, JACOTIN Séverine, LEFEBVRE Karine, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Mesdames et Monsieur LECUREUR Pascale, SALVETAT Arnaud, VITTAZ Marie-Annick Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur, DEFONTAINE Jacques, HERVOIL Martine, LEFEBVRE Karine, conseillers municipaux.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Véronique JAMOIS, conseillère municipale.

19.05.00 Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 29 Avril 2019

Le procès-verbal de la séance 29 avril 2019 est soumis au conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

19.05.01 Finances – Tarifs– Restauration Scolaire

Présentation synthétique

Annick DEROUET, Adjointe en charge des Affaires périscolaires, expose que la commission affaires scolaires propose que le tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 ne soit pas révisé pour la prochaine année scolaire 2019 / 2020.

Jean-Christophe ARLUISON précise que le bureau municipal, estime quant à lui qu'il vaut mieux procéder à une légère augmentation tous les ans plutôt que d'augmenter fortement après plusieurs années de statu quo. Le bureau municipal propose une augmentation de 1%.

Prix de vente du repas	2017/2018	2018/2019	Propositions 2019/2020		
			0%	+1%	+2%
Enfant commune	3,55 €	3,62 €	3,62 €	3,66 €	3,69 €
Enfant hors commune	4,90 €	4,95 €	4,95 €	5,00 €	5,05 €
Enfant régime	1,35 €	1,38 €	1,38 €	1,39 €	1,41 €
À partir du 3 ^{ème} enfant	2,40 €	2,45 €	2,45 €	2,47 €	2,50 €
Adulte	5,40 €	5,51 €	5,51 €	5,57 €	5,62 €

Il est rappelé que les conditions de règlement des repas scolaires sont les suivantes :

- Par prélèvement automatique mensuel

Ou

- Par règlement à la trésorerie de Thouarcé, de septembre à juin, dans les conditions suivantes :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, décide d'une augmentation de 1% et arrête les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019/2020, comme suit :

Prix de vente du repas	Tarif 2019/2020
Repas enfant domicilié aux Garennes sur Loire	3.66 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	2.47 €
Repas enfant domicilié hors commune	5.00 €
Prestation enfant allergique	1.39 €
Repas adultes	5.57 €

19.05.02 Finances – Acquisition D'un Véhicule

Monsieur le Maire explique qu'en raison du transfert de la compétence Enfance / Jeunesse, la communauté de communes a proposé aux communes membres qui le souhaitent d'acquérir les deux véhicules affectés à cette compétence.

Il précise que la commune des Garennes-sur-Loire s'était portée acquéreur auprès de la CCLLA de l'un des véhicules, à savoir un Renault Master, type minibus 9 places, au prix de 5 000 €uros, pour les besoins de la compétence Enfance / Jeunesse.

Considérant que le conseil communautaire dans sa séance du 11 avril dernier, a approuvé la cession aux conditions proposées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette acquisition.

19.05.03 Coopération Intercommunale – Communauté De Communes Loire Layon Aubance – Recomposition De L'organe Délibérant – Accord Local

Monsieur le Maire expose :

Présentation synthétique

Selon les termes du CGCT (article L 5211-6-1), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, il peut l'être selon deux dispositions distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun ;
- Par accord local.

Compte tenu de la population municipale au 1er janvier 2019, la composition de droit commun à compter des élections municipales de 2020 se traduirait par 43 sièges.

Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CC LLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximum.

Le bureau communautaire saisi de cette question a formulé la proposition d'accord local suivant :

	Situation actuelle	Population	Droit commun 2020	Accord proposé
AUBIGNE-SUR-LAYON	1	366	1	1
BEAULIEU-SUR-LAYON	2	1 413	1	2
BELLEVIGNE-EN-LAYON	5	5 757	4	5
BLAISON-SAINT-SULPICE	2	1 228	1	2
BRISSAC LOIRE AUBANCE	10	10 803	9	9
CHALONNES-SUR-LOIRE	6	6 557	5	5
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	2	1 870	1	2
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	1	959	1	1
DENEE	2	1 402	1	2

GARENNES SUR LOIRE	4	4 495	3	4
MOZE-SUR-LOUET	2	2 006	1	2
POSSONNIERE	2	2 429	2	2
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	2	2 343	2	2
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	3	3 570	3	3
SAINT-GERMAIN-DES-PRES	2	1 399	1	2
SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	1	230	1	1
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	2	2 040	1	2
TERRANJOU	1+2+1	3 959	3	3
VAL-DU-LAYON	3	3 397	2	3
19 communes	56	56 223	43	53

Il est rappelé que l'adoption d'un tel accord est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

L'accord local doit être constaté au plus tard le 31 août 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cet accord local, tel que sus exposé.

19.05.04 Domaines – Acquisition Espaces Communs – Espace Chambretault

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'extension de l'espace Chambretault, il a été convenu avec Maine et Loire Habitat, que les espaces publics, devant les commerces soient rétrocédés à la commune.

Cette rétrocession pourrait intervenir aux conditions suivantes :

- à l'euro symbolique
- par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de l'acquisition à l'€uro symbolique, auprès de Maine et Loire Habitat :
 - de la parcelle AH n°608 contenance 6 ca ;
 - de la parcelle AH n°648 contenance 852 ca.

● mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

19.05.05 Domaines – Echange De Parcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MACAULT Daniel sollicite un échange de parcelles. Il céderait la parcelle cadastrée section BC n°61 d'une contenance de 110 m², en contrepartie, il souhaiterait acquérir la partie du domaine public en impasse et desservant uniquement ces parcelles, Route de Martigneau, pour une superficie de 90 m².

S'agissant du domaine public il convient d'abord de déclasser cette partie, avant de pouvoir procéder à son aliénation, en application du code de la voirie routière (article L141-3).

Il est précisé que :

- Les services des Domaines ont rendu un avis positif sur cet échange dans ces conditions le 9 mai dernier.
- Les frais de géomètre et de notaire étant partagés par les échangistes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le déclassement de la partie de voirie communale, du domaine public ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'échange des dites parcelles à l'euro symbolique.
- Désigne Maître SALVETAT, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants,
- Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

19.05.06 Travaux – Eclairage Public – Espace Chambretault

Monsieur le Maire expose que la commission voirie propose de procéder à des travaux d'extension du réseau éclairage public afin de permettre la mise en place d'une prise guirlande sur le parking de l'Espace commercial de Chambretault dans les conditions suivantes :

	Montant de la dépense	Taux du fonds de concours à verser au SIEML	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Travaux extension et pose prise	3 716.43 €	75%	2 787.32€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention), de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

19.05.07 Travaux – Déplacement de Réseau Eclairage Public – Chemin Des Fougeraies

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder au déplacement du réseau d'éclairage public, chemin des Fougeraies et chemin du Cèdre, suite à une demande de division de terrain, émanant de la SCI VIMASIMO.

Le coût de ces travaux s'élève à 2 210.30 € dont 1 657.73 € à la charge de la commune.

Le pétitionnaire la SCI VIMASIMO a donné son accord pour prendre à sa charge ces travaux d'extension étant précisé que ces travaux sont nécessaires du fait de sa demande de division.

Toutefois ces travaux seront facturés par le SIEML à la commune des Garennes sur Loire qui répercutera le montant des travaux à la SCI VIMASIMO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder à ces travaux dans les conditions exposées ci-dessus.

19.05.08 Intercommunalité – Syndicat Intercommunal D’Energies De Maine Et Loire – Réforme Statutaire

Monsieur le Maire expose :

Point 1 : Intégration de la commune nouvelle d’Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire au Siéml

Par un arrêté préfectoral n°2015-116 du 31 décembre 2015 a été créée la commune nouvelle d’Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, issue de la fusion des communes d’Ingrandes (qui adhérait déjà au Siéml) et du Fresne-sur-Loire (qui adhérait au Sydela). Cette commune nouvelle adhère donc partiellement au Siéml, pour la partie de territoire située sur la commune déléguée d’Ingrandes. Il apparaît souhaitable que cette commune nouvelle soit membre du Siéml pour l’intégralité de ce territoire. Pour ce faire, elle a sollicité, par délibération du 22 décembre 2017, son retrait du Sydela, pour ensuite adhérer au Siéml pour la compétence obligatoire « distribution d’électricité » définie à l’article 3 de ses statuts, ainsi que les compétences facultatives « distribution publique de gaz », « éclairage public » et « infrastructures de charge pour véhicules électriques » respectivement définies aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 de ces mêmes statuts. Cette demande d’adhésion a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 17 octobre 2017.

Désormais, conformément à l’article L. 5211-18 du CGCT, l’assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur l’admission de la nouvelle commune au Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur l’adhésion au Siéml de la commune nouvelle d’Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l’intégralité de son territoire.

Point 2 : Retrait de la commune nouvelle des Vallons-de-l’Erdre du Siéml

Par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a été créée la commune nouvelle des Vallons-de-l’Erdre, issue de la fusion des communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz. Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondantes aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Par délibération en date du 17 juillet 2018 la commune nouvelle des Vallons-de-l’Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire lié à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce retrait a été demandé au titre de la compétence obligatoire « distribution d’électricité » définie à l’article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu’alors par le syndicat au titre de l’éclairage public. Cette demande de retrait a été acceptée par délibération du comité syndical du Siéml du 16 octobre 2018.

Désormais, conformément à l’article L. 5211-19 du CGCT, l’assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur le retrait de la nouvelle commune du Siéml.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le retrait la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre du Siéml.

Point 3 : Réformes statutaires du Siéml

Par délibération de son comité syndical du 23 avril 2019, le Siéml a décidé de mettre en œuvre une double réforme statutaire :

- la première ayant pour vocation à entrer en vigueur dès l'accomplissement du processus prévu au code général des collectivités territoriales pour l'approbation par les membres du Siéml de la réforme (probablement au mois de juillet 2019) ;
 - la seconde ayant pour vocation à entrer en vigueur après les futures élections municipales du mois de mars 2020.
- **La première réforme** a pour vocation, d'une part, à améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du Siéml au regard des évolutions législatives et réglementaires, et d'autre part :
- à doter le syndicat d'une compétence optionnelle supplémentaire en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ;
 - à habilitier le syndicat à intervenir dans les services accessoires suivants :
 - assurer (i) les services d'étude, d'assistance et d'accompagnement technique, (ii) la mise en œuvre et l'exploitation de solutions informatiques incluant notamment l'accès, la collecte, la production, le traitement et l'exploitation de bases de données et de systèmes d'informations géographiques, la transmission et la diffusion desdites informations,
 - réaliser (i) des études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants, (ii) des investissements sur les installations des systèmes communicants incluant les réseaux de communication (notamment réseau radio, réseau des objets connectés...). Il peut, à ce titre, construire, exploiter et entretenir ces systèmes communicants qui peuvent inclure la vidéoprotection.
 - réaliser et exploiter des installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable visant à maîtriser la consommation d'énergie et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité peut comprendre notamment les activités suivantes : la réalisation d'installations de production de chaleur incluant le cas échéant les bâtiments de stockage et les réseaux techniques de distribution de chaleur associés, ainsi que l'exploitation et la maintenance desdites installations.

Ce dernier service vise à apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du Siéml en matière de production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable, et ce sans opérer de transfert de la compétence optionnelle.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

➤ **La seconde réforme** a pour vocation à modifier la gouvernance du Siéml pour tenir compte des évolutions intercommunales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département de Maine-et-Loire.

En effet, la création des communes nouvelles a provoqué la disparition des anciennes communes membres du Siéml et l'apparition de nouveaux membres que sont les communes nouvelles. En outre, le nombre et le périmètre des circonscriptions électorales du Siéml étaient initialement calqués sur les territoires des intercommunalités qui sont passées de 29 à 8 dans le département. Le Siéml doit donc procéder au redécoupage de ses circonscriptions électorales.

Il est à noter que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, qui adhère à la communauté de commune du Pays d'Ancenis n'adhérant pas au Siéml, sera rattachée à la circonscription électorale Loire Layon Aubance.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-22 du Code général des collectivités territoriales, la communauté urbaine Angers Loire Métropole disposera d'un nombre de représentants au sein du comité syndical du Syndicat proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la communauté urbaine est substituée au titre de l'exercice de la compétence relative à la distribution d'électricité.

Dans le souci de garantir le bon fonctionnement du Siéml et de ne pas en bouleverser immédiatement la gouvernance, il est prévu que cette réforme d'ampleur n'entrera en vigueur qu'après les élections municipales de mars 2020.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Les projets de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du Siéml du 23 avril 2019 ont été joints à la convocation au présent conseil municipal.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve, conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion au Siéml de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour l'intégralité de son territoire ;
- Approuve, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait du Siéml la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre ;
- Approuve, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet immédiat ;
- Approuve, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la réforme statutaire du Siéml à effet différé au 30 mars 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

19.05.09 Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 10 janvier 2017 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Exercice de Droit de Prémption Urbain

Propriétaire	Situation de l'immeuble	Commune Déléguée	Références Cadastres	Bien	Décision
Consorts LEROUX	Le Bois d'Angers - Bel Air	Saint jean des Mauvrets	290AC 22 ; 290AC 90	Terrains	Renonciation
LEMASSON Patrice	28 route de Saumur le Petit Pavé	Saint jean des Mauvrets	290 ZD 189 ; 290 ZD 192 ; 290 ZD 193 ; 290 ZD 224 ; 290 ZD 225 ; 290 ZD 314 ;	Maison + Terrains	Renonciation
TABAC FEUILLE DE France Société Coopérative Agricole	Les Saulaies	Saint jean des Mauvrets	290 ZD 334	Bâtiment	Renonciation
FLORINA Jacques Madame SINTES Jacqueline	Rue des Salles	Saint jean des Mauvrets	290 AH 258	Maison	Renonciation

Louage de choses

- Une convention d'occupation de terrains communaux a été conclue pour occupation à but d'Eco pâturage
Durée : Du 1/05/2019 au 31/10/2019, reconductible 2 fois
Coût annuel : 5 460,00 €
Titulaire : Le Ranch de l'Espérance

Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Commune Déléguée
LEMOINE Elisabeth née CHARTIER	15	E 64	Saint Jean des Mauvrets
GOISNARD Robert et Eliane	30	E 31	Juigné-sur-Loire
DORCKEL Jean-Pierre	30	D 103	Juigné-sur-Loire
MIRENCE Marie-Pascale	30	C 68	Juigné-sur-Loire

19.05.10 Questions Diverses

- Il est procédé à la répartition aux élus des invitations au repas des Aînés des Garennes-sur-Loire, qui aura lieu le dimanche 8 septembre, salle des sports Aimé Moron.
- Conseil Privé le 26 juin prochain : Présentation du diagnostic de vidéoprotection par la gendarmerie